



## Compétences requises

- Fabriquer, construire, réparer et installer
- Travailler manuellement

**Autres exigences et atouts** Emploi-Québec

**Domaines d'activités** Construction, Exploitation

## Charpentier-menuisier

**Autres appellations** : apprenti charpentier/apprentie charpentière, charpentier/charpentière de mine, compagnon charpentier/compagne charpentière, etc.

Les charpentiers-menuisiers construisent, érigent, installent, entretiennent et réparent des ouvrages de charpente en bois, en aggloméré, en acier léger ou d'autres matériaux. Ils travaillent pour des compagnies de construction, des entrepreneurs en charpenterie et des services d'entretien d'usine, des entreprises ou d'autres établissements, ou ils peuvent être des travailleurs autonomes.

## Fonctions principales

Les charpentiers-menuisiers exercent une partie ou l'ensemble des fonctions suivantes :

- Étudier les plans, les dessins et les croquis pour déterminer les spécifications et calculer les besoins en matériaux;
- Préparer les tracés, à l'aide d'outils à mesurer, en tenant compte des prescriptions des codes du bâtiment;
- Mesurer, découper, façonner et assembler les éléments en bois, en aggloméré, en acier léger ou autres matériaux;
- Ériger des fondations, installer des poutres de plancher, poser le support de revêtement de sol, monter des éléments préassemblés de charpente et de toiture;
- Ajuster et poser les éléments de menuiserie tels que des portes, des escaliers, des moulures et de la quincaillerie;
- Entretenir, réparer et rénover des habitations et des constructions en bois dans les usines, les mines, les hôpitaux, les installations industrielles et d'autres établissements;
- Superviser le travail des apprentis et des autres travailleurs de la construction;

- Préparer, s'il y a lieu, des devis pour les clients.

## **Exigences**

- Un diplôme d'études secondaires est habituellement exigé.
  - Un programme d'apprentissage de trois à quatre années ou plus de quatre ans d'expérience dans le métier ainsi qu'une formation spécialisée, en milieu scolaire ou industriel, sont habituellement exigés pour être admissible au certificat de qualification.
  - Le certificat de qualification est obligatoire au Québec, mais facultatif dans les autres provinces et territoires.
-